

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-146

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 8

I. – Après l’alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« D. – À l’article L. 2563-1, les références : « L. 2333-58 à L. 2333-63, » sont supprimées ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 10 :

« A. – Le chapitre III *quinquies* et le chapitre IV *bis* du titre III de la première partie du livre I^{er} et la section XIII *quinquies* du chapitre I^{er} du titre III de la deuxième partie du même livre I^{er} sont abrogés. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel et de conséquence.